

**RECOMPOSITION DU COMPLEXE BALNEAIRE
FIN DES ETUDES DE DEFINITION - CHOIX DE LA SOLUTION
RETENUE
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
ENVELOPPE FINANCIERE, PLAN DE FINANCEMENT
ET CALENDRIER PREVISIONNELS
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33*

LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE UN

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous sa présidence.

Sont présents : M. CUVILLIEZ, Maire, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme GAILLARD, M. CHAUVIERE, M. PARIS, M. DUDEK, M. PESTRINAUX, Mme BOSANSKY et M. ELOY, Adjoint, M. BRANTHONNE, Mme THOMAS, M. LAVIEUVILLE, M. LEDOUX, M. ROULLAND, M. CORRE, Mme MAUGER, M. TAVERNIER, M. DECHAMPS, M. VERON, Mme LEGRAS, M. ROLAND, M. BOURGEOIS, M. LEVEAU, Mme BILLIEZ, Mme SANNIER et M. CARON, Conseillers Municipaux.

Absents et excusés : M. COIGNET, M. ALEXANDRE, M. VERITE, M. WEBER, M. MARCHAND, M. LE BIHAN, Mme BELLENGER, M. CROIZE, M. HUE

Absents non excusés : Mme SEGURA, M. RASTOLL, Mme LEBRETON,

Pouvoirs ont été donnés par M. COIGNET, M. ALEXANDRE, M. VERITE, M. MARCHAND, M. LE BIHAN, Mme BELLENGER, respectivement à Mme GAILLARD, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme LEGRAS, M. BOURGEOIS, M. LEVEAU.

Secrétaire de séance : M. VERON.

Christian CUVILLIEZ, Maire, expose que la recomposition du complexe balnéaire de Dieppe est un enjeu très important pour la redynamisation de l'attractivité touristique et la pérennisation de ce secteur d'activité à l'échelle de l'agglomération dieppoise comme à celle de la Région de Haute-Normandie.

Sur la base du pré-programme élaboré par le Pôle de Développement Touristique, la Ville de Dieppe, par délibération du 9 Décembre 1999, lançait les études de définition sur la recomposition du complexe balnéaire. Ces études sont aujourd'hui achevées.

I - CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE

Conformément à l'article 314 du Code des Marchés Publics, les trois marchés de définition ayant le même objet ont été effectués simultanément. Les trois équipes titulaires de ces marchés ont rendu leur proposition finale conforme au Cahier des Clauses Particulières, le 24 novembre 2000.

La Ville de Dieppe, maître d'ouvrage, assistée de la SCET, a procédé à l'analyse des solutions proposées, tant sur les programmes, que sur les partis d'organisation spatiale, que sur les bilans prévisionnels d'exploitation sur 3 ans.

De plus, la Ville de Dieppe a réuni le 15 Décembre 2000, une commission composée comme le jury prévu à l'article 314 ter du code des Marchés Publics, qui a étudié les trois solutions, et proposé un lauréat.

Les élus membres de ce jury ont été désignés, conformément au code des Marchés Publics, par délibération du Conseil Municipal du 26 Octobre 2000.

Les autres membres du jury (personnalités compétentes et maîtres d'œuvre) ont été désignés par le Maire, Président.

A l'unanimité, moins une voix, ce jury a proposé de retenir le projet de l'équipe DUVAL-RAYNAL, mandataire, en justifiant son choix ainsi : « à ce stade d'étude, il répond à l'objectif de renforcement de l'attractivité touristique et d'intégration dans le site » (voir délibération du jury du 15 Décembre 2000, ci-annexée).

Les critères de sélection prévus par le règlement de la consultation étaient notamment les suivants :

- « - pertinence des propositions de programme,
- qualité des projets en terme de composition urbanistique, architecturale, paysagère et d'intégration dans le site.
- faisabilité des projets proposés : économique, fonctionnelle, technique, ...
- condition d'exploitation des équipements. »

L'ensemble de ces critères ayant été analysé en profondeur pour chacune des trois solutions proposées, il ressort que la solution de l'équipe DUVAL-RAYNAL, est la plus viable économiquement (optimisation de l'usage de l'équipement par foisonnement des clientèles) ; la plus attractive pour une augmentation de la fréquentation touristique toute l'année ; et la mieux intégrée dans le site en se protégeant des vents d'Ouest dominants tout en s'ouvrant sur la ville et les pelouses.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer l'avis du jury et de retenir la solution de l'équipe DUVAL-RAYNAL, mandataire.

II – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Comme prévu à l'article 4.6 de l'avis d'appel à la concurrence initial pour les trois marchés d'études de définition (paru au JOCE du 24 mars 2000, au BOAMP du 23 mars 2000, et au Moniteur du 17 Mars 2000), et conformément à l'article 314 bis du CMP : « lorsque plusieurs marchés de définition ayant le même objet ont été passés à des titulaires différents, il peut être confié, sans nouvelle mise en compétition, un marché de maîtrise d'œuvre à l'auteur de la solution retenue, si celle-ci l'a été après avis d'une commission composée comme le jury prévu à l'article 314 ter » ; la Ville de Dieppe a la possibilité de passer un marché de maîtrise d'œuvre à l'auteur de la solution retenue.

Vu la proposition du jury du 15 Décembre 2000, et sa confirmation par la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe d'ingénierie proposée par le cabinet d'architectes DUVAL-RAYNAL, dont il sera le mandataire, et ceci pour les études et la réalisation du projet retenu de recomposition du complexe balnéaire ; en tranche ferme pour la 1^{ère} tranche et tranche conditionnelle pour la 2^{ème} tranche. La tranche conditionnelle de ce marché de maîtrise d'œuvre aura une durée maximum de 5 ans.

Le montant des honoraires de maîtrise d'oeuvre sera négocié conformément au CMP et la loi MOP, à partir de la proposition rendue par l'équipe à l'issue des études de définition, sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle définie ci-après, c'est à dire une tranche ferme de 50 MF de coût de travaux hors taxes, et une tranche conditionnelle de 25 MF de coût de travaux hors taxes.

III – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Les études de définition ont permis, dès la première phase, d'ajuster l'enveloppe financière globale des travaux, pour la faire correspondre à une véritable première tranche fonctionnelle et opérationnelle dès l'ouverture du complexe balnéaire ; assortie d'une deuxième tranche conditionnée par les possibilités de financement, comportant des équipements complémentaires.

Les trois équipes chargées des études de définition ont intégré ce découpage et ses montants, avant l'élaboration de leur solution.

La première tranche que l'on appellera TRANCHE FERME a été étudiée sur la base d'un montant prévisionnel de travaux hors taxes de 50 MF.

Dans le projet retenu, elle comprend l'ensemble des équipements balnéaires couverts et découverts (accueil, vestiaires, hall des bassins, espaces forme et balnéothérapie, bassins extérieurs, restaurant et locaux techniques).

La deuxième tranche que l'on appellera TRANCHE CONDITIONNELLE a été étudiée sur la base d'un montant prévisionnel de travaux hors taxes de 25 MF.

Elle comprend le parking souterrain sous le parvis, la liaison souterraine avec l'hôtel existant, la salle de mini-congrès, et la passerelle de liaison avec le pont promenade.

L'enveloppe financière globale prévisionnelle se décompose ainsi :

TRANCHE FERME, coût d'objectif 59 000 000 F HT soit 8 994 492 Euros HT

- Ingénierie 8 MF
 - Travaux 50 MF
 - Imprévu 1 MF

TRANCHE CONDITIONNELLE, coût d'objectif 30 000 000 F HT soit 4 573 471 Euros HT

- Ingénierie 4 MF
 - Travaux 25 MF
 - Imprévu 1 MF

TOTAL COUT D'OBJECTIF	89 000 000 F HT
------------------------------------	------------------------

Soit 13 567 963 Euros HT

DEPENSES COMPLEMENTAIRES DU MAITRE D'OUVRAGE :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée, assurances,
 sondages géotechniques, frais d'appel d'offres, etc 5 000 000 F HT
 soit 762 245 Euros HT

TOTAL COUT D'OPERATION *	94 000 000 F HT
---------------------------------------	------------------------

Soit 14 330 208 Euros HT

TVA 18 424 000 F

Soit 112 424 000 F TTC

Soit 17 138 928 Euros TTC

* valeur janvier 2001

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de 94 MF HT, soit 14 330 208 Euros HT.

IV – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

TRANCHE FERME 59 000 000 F HT

Féder Objectif 2	40 %	23 600 000 F
------------------	------	-------	--------------

Etat	5 %	2 950 000 F
------	-----	-------	-------------

Région	15 %	8 850 000 F
Département	15 %	8 850 000 F (dont 7,5 MF confirmés par convention du 18 Juin 1998)
Ville de Dieppe *	25 %	14 750 000 F
TOTAL			59 000 000 F HT soit 8 994 492 Euros HT

* Nota : Le provisionnement de la participation HT de la Ville de Dieppe est acquis à hauteur de 12 MF, hors recours à l'emprunt.

TRANCHE CONDITIONNELLE 30 000 000 F HT

Féder Objectif 2	40 %	...	12 000 000 F
Région	5 %	...	1 500 000 F
Département	10 %	...	3 000 000 F
Partenaires privés	25 %	...	7 500 000 F
Ville de Dieppe	20 %	...	6 000 000 F
TOTAL			30 000 000 F HT soit 4 573 471 Euros HT

Les dépenses complémentaires du maître d'ouvrage et la TVA sur la totalité du projet sont prises en charge par la Ville de Dieppe.

Sur la base de ce plan de financement prévisionnel, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver et de solliciter les aides des cofinanceurs potentiels.

V - CALENDRIER PREVISIONNEL

TRANCHE FERME :

- Février à Septembre 2001 Etudes
- Octobre à Novembre 2001 Appel d'offres travaux
- fin 2001 Début des travaux
- mi 2003 OUVERTURE

Le calendrier de la tranche conditionnelle sera calé en fonction des possibilités de financements. Si son financement était obtenu rapidement, elle pourrait être réalisée dans la continuité de la tranche ferme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce calendrier prévisionnel.

☞ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par : 32 VOIX POUR et 01 ABSTENTION**

- d'approuver ce qui a été exposé ci-avant.
- de confirmer l'avis du jury et de retenir la solution de l'équipe DUVAL-RAYNAL mandataire.
- de passer un marché de maîtrise d'œuvre à l'auteur de la solution retenue, c'est-à-dire à l'équipe proposée par le Cabinet d'Architectes DUVAL-RAYNAL, mandataire, et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, dans les conditions exposées au point **II** ci-avant.
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de 94 MF HT telle qu'exposée au point **III** ci-avant.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter les aides des cofinanceurs potentiels, tels qu'exposés au point **IV** ci-avant, et de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides effectivement obtenues, afin de garantir l'exécution du projet.
- et d'approuver le calendrier prévisionnel tel qu'exposé au point **V** ci-avant.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 25 JANVIER 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE DEPUTE MAIRE,**

**RECOMPOSITION DU COMPLEXE BALNEAIRE
DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
PAR MANDAT A LA SEMAD**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents :27

Nombre de votants :32

LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE UN

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous sa présidence.

Sont présents : M. CUVILLIEZ, Maire, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme GAILLARD, M. CHAUVIERE, M. PARIS, M. DUDEK, M. PESTRINAUX, Mme BOSANSKY et M. ELOY, Adjoints, M. BRANTHONNE, Mme THOMAS, M. LAVIEUVILLE, M. LEDOUX, M. ROULLAND, M. CORRE, Mme MAUGER, M. TAVERNIER, M. DECHAMPS, M. VERON, Mme LEGRAS, M. ROLAND, M. BOURGEOIS, M. LEVEAU, Mme BILLIEZ, Mme SANNIER et M. CARON, Conseillers Municipaux.

Absents et excusés : M. COIGNET, M. ALEXANDRE, M. VERITE, M. WEBER, M. MARCHAND, M. LE BIHAN, Mme BELLENGER, M. CROIZE, M. HUE

Absents non excusés : Mme SEGURA, M. RASTOLL, Mme LEBRETON,

Pouvoirs ont été donnés par M. COIGNET, M. ALEXANDRE, M. VERITE, M. MARCHAND, M. LE BIHAN, Mme BELLENGER, respectivement à Mme GAILLARD, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme LEGRAS, M. BOURGEOIS, M. LEVEAU.

Secrétaire de séance : M. VERON.

Christian CUVILLIEZ, Maire, expose qu'à l'issue des études de définition, la Ville de Dieppe par délibération du 25.01.01 a décidé de retenir la solution proposée par l'équipe Duval-Raynal, de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération à l'auteur du projet, d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 94 MF HT (soit 14 330 208 euros HT) et le calendrier prévisionnel des études et des travaux.

Considérant que la conduite de cette opération exceptionnelle jusqu'à son terme, nécessite des moyens humains et techniques supplémentaires importants, il est proposé d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage, par mandat à la SEMAD.

Les modalités du mandat sont contenues dans la proposition de mandat annexée à la présente.

Le taux de rémunération hors taxes du mandataire est fixé à 3 % du montant hors taxes de toutes les dépenses constituant le coût de l'ouvrage.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,

☞ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la reconstitution du complexe balnéaire, par mandat à la SEMAD, dans les conditions ci-avant exposées,
- d'approuver la convention de mandat annexée à la présente,
- et d'autoriser le maire à la signer.

Gérard JACQUELINE ne prend pas part au vote

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 25 JANVIER 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DEPUTE MAIRE,

**EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE
DES EQUIPEMENTS ET OUTILLAGES DES ENTREPRISES
DE MANUTENTION PORTUAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE UN

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous sa présidence.

Sont présents : M. CUVILLIEZ, Maire, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme GAILLARD, M. CHAUVIERE, M. PARIS, M. DUDEK, M. PESTRINAUX, Mme BOSANSKY et M. ELOY, Adjoints, M. BRANTHONNE, Mme THOMAS, M. LAVIEUVILLE, M. LEDOUX, M. ROULLAND, M. CORRE, Mme MAUGER, M. TAVERNIER, M. DECHAMPS, M. VERON, Mme LEGRAS, M. ROLAND, M. BOURGEOIS, M. LEVEAU, Mme BILLIEZ, Mme SANNIER et M. CARON, Conseillers Municipaux.

Absents et excusés : M. COIGNET, M. ALEXANDRE, M. VERITE, M. WEBER, M. MARCHAND, M. LE BIHAN, Mme BELLENGER, M. CROIZE, M. HUE

Absents non excusés : Mme SEGURA, M. RASTOLL, Mme LEBRETON,

Pouvoirs ont été donnés par M. COIGNET, M. ALEXANDRE, M. VERITE, M. MARCHAND, M. LE BIHAN, Mme BELLENGER, respectivement à Mme GAILLARD, M. BEAUFILS, M. PARIS, Mme LEGRAS, M. BOURGEOIS, M. LEVEAU.

Secrétaire de séance : M. VERON.

Madame Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur l'article 68 de la loi de Finances 2001 modifiant l'article 1464G du Code Général des Impôts autorisant les collectivités locales à exonérer de la Taxe Professionnelle due au titre des années 2001 à 2006, la valeur locative des outillages, équipements et installations spécifiques de manutention portuaire exploités au 31 décembre 2000, ainsi que de ceux acquis ou créés en remplacement de ces équipements, et rattachés à un établissement d'une entreprise de manutention portuaire située dans le ressort d'un port exonéré de Taxe Professionnelle en application du 2° de l'article 1449 du Code Général des Impôts.

Cette mesure destinée à accroître la compétitivité de ports maritimes et le développement de leurs activités a été notifiée à la Commission de l'Union Européenne qui l'a autorisée pour une période limitée aux années 2001 à 2006.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'exonérer de la Taxe Professionnelle au 1^{er} janvier 2001, les équipements de manutention et d'outillage portuaire des entreprises privées de manutention portuaire qui procèdent au chargement et déchargement des navires.

Cette délibération sera notifiée à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 25 JANVIER 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DEPUTE MAIRE,